



Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2021

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY) sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**

Conseillers Municipaux : Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **DACRUZ** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**

Monsieur **KOVAC** a donné pouvoir à Monsieur **CHOCHOIS**

Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Madame **LE MILLOUR**

Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Date de convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur JEANNY et Monsieur SAINTE BEUVE
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2021 à l'unanimité

1. Charges de fonctionnement des écoles publiques 2021/2022

Délibération n° 46.12.2021

RAPPORTEUR : Madame CABRERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation,

CONSIDERANT que l'indice à la consommation au 1^{er} Janvier 2021 est de 104.24,

CONSIDERANT que le montant proposé est de 670,43 € en école maternelle et de 460,81 € en école primaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2021/2022,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame CABRERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le CEJ de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de mettre en place une Convention territoriale globale (CTG du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025),

CONSIDERANT que la CTG permet le rééquilibrage territoriale des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et famille, grâce à :

- Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire
- Un plan d'action à moyen terme, sur cinq ans, selon les besoins
- Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local
- Un partenariat technique et financier avec la CAF, avec des règles simplifiées
- Une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACTE** l'engagement de la collectivité à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale dit Bonus territorial au 1^{er} janvier 2022,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Proposition de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et extra-scolaires

Délibération n° 48.12.2021

RAPPORTEUR : Madame CABRERA

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la notion de « résidents » et « d'extérieurs »,

1) Notion « résidents » ou « extérieurs »

« résidents » :

- Habitants de la Commune de LE THILLAY
- Habitants de la Commune de VAUD'HERLAND
- Enfant (s) scolarisé (s) sur une école publique de la Commune, d'un agent communal
- Enfant (s) scolarisé (s) sur une école publique de la Commune, d'un enseignant local
- Enseignant d'une école publique de la Commune

« Extérieurs » : tous les autres cas

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'assemblée Délibérante une proposition de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et extra scolaires :

Quotient familial	Centre de Loisirs				Cantine		
	Accueil du matin	Accueil après la classe	Accueil après l'étude (si CL à l'école)	Mercredi et Vacances	Repas	+ Surveillance pause méridienne	= Tarif cantine
0 à 457 €	0,95 €	1,85 €	0,95 €	15,01 €	3,16 €	+ 0,95 €	= 4,11 €
458 € à 578 €	1,00 €	1,90 €	1,00 €	15,58 €	3,28 €	+ 1,00 €	= 4,28 €
579 € à 750 €	1,05 €	1,95 €	1,05 €	16,15 €	3,40 €	+ 1,05 €	= 4,45 €
751 € à 950 €	1,10 €	2,00 €	1,10 €	16,72 €	3,52 €	+ 1,10 €	= 4,62 €
951 € à 1250 €	1,15 €	2,05 €	1,15 €	17,20 €	3,64 €	+ 1,15 €	= 4,79 €
1251 € à 1500 €	1,20 €	2,10 €	1,20 €	17,86 €	3,76 €	+ 1,20 €	= 4,96 €
1501 € à 2000 €	1,25 €	2,15 €	1,25 €	18,43 €	3,88 €	+ 1,25 €	= 5,13 €
2001 € et plus	1,30 €	2,20 €	1,30 €	19,00 €	4,00 €	+ 1,30 €	= 5,30 €
Extérieurs	2,00 €	4,50 €	2,00 €	25,00 €	6,00 €	+ 2,00 €	= 8,00 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTÉ** les nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et extra scolaires, ainsi que les nouvelles modalités d'application,

- ⇒ **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2022, *(les activités ayant eu lieu en Décembre 2021, seront facturées en Janvier 2022 aux tarifs valables à cette période. Les nouveaux tarifs commenceront à s'appliquer sur les activités ayant eu lieu en Janvier 2022).*

La présente délibération annulera et remplacera les délibérations précédentes.

- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

RAPPORTEUR : Madame CABRERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante une nouvelle grille de quotient familial plus étendue que la précédente, comprenant 8 tranches d'abattement au lieu de 5, actuellement,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer le quotient familial à la cantine et à la surveillance de la pause méridienne,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « POUR » et 5 abstentions** (M. LUNAZZI, Mme TESSON, Mme TOURBEZ, M. SAINTE BEUVE, M. DELHALT)

⇒ **ACCEPTE** cette nouvelle grille de quotient familial, à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Proposition de nouvelle grille :

Tranche	Quotient familial	Abattement
1	0 à 457 €	21 %
2	458 € à 578 €	18 %
3	579 € à 750 €	15 %
4	751 € à 950 €	12 %
5	951 € à 1250 €	9 %
6	1251 € à 1500 €	6 %
7	1501 € à 2000 €	3 %
8	2001 € et plus	0 %
	Extérieurs	0 %

⇒ **APPLIQUE** le quotient familial sur les activités suivantes :

- ⇒ Centre de loisirs – accueil du matin,
- ⇒ Centre de loisirs – accueil du soir,
- ⇒ Centre de loisirs – après étude (pour Ecole du Centre + si l'accueil du soir a lieu sur l'école des Violettes ou des Grands Champs)
- ⇒ Centre de loisirs – mercredi
- ⇒ Centre de loisirs – vacances
- ⇒ Centre de loisirs – séjours
- ⇒ Cantine
- ⇒ Surveillance pause méridienne

⇒ **INDIQUE** qu'en absence de l'attestation de la CAF fournie par la famille, le tarif plein est automatiquement appliqué.

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorerie Principale de Gonesse a adressé un état des produits irrécouvrables pour les exercices 2016 à 2020 pour un montant de 6 144,32 €,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie Principale de Gonesse n'ont pu aboutir en raison de l'insolvabilité des redevances, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer,

CONSIDERANT que ces titres ont pu être émis prioritairement pour recouvrer des créances relatives aux :

- ✓ Redevances de périscolaire,
- ✓ Redevances de restauration scolaires,
- ✓ Redevances de centre de loisirs.

CONSIDERANT que ces titres de recettes vont être admis en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2021 du Budget pour un montant de 6144,32 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SE PRONONCE** que l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2021 du Budget pour un montant de 6 144,32€ pour les exercices 2016 à 2020,
- ⇒ **IMPUTE** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal à l'article 6541 »pertes sur créances irrécouvrables «
- ⇒ **D'AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les opérations d'écritures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 4 février 2021 sur l'unité foncière située 3 rue Dame Alice et cadastrée A1 184,

VU l'avis des domaines en date du 8 février 2021 sur l'unité foncière située 6 rue Dame Alice cadastrée A1 120 et A1 121,

VU le plan de division projetée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la délibération 19.03.2021 portant sur l'achat et location de la ferme Blondeel,

CONSIDERANT que la commune a décidé d'acquérir ce bien sur le budget primitif de l'année 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix « POUR », 5 « CONTRE »** (M. LUNAZZI, Mme TESSON, Mme TOURBEZ, M. SAINTE BEUVE, M. DELHALT) et **1 « ABSTENTION »** (M. KOVAC)

⇒ **ACCEPTÉ** d'acquérir moyennant le prix de 600 000 € net vendeur, les biens suivants :

1°) A LE THILLAY (VAL D'OISE) 95500 6 rue Dame Alice

Un PAVILLON d'habitation élevé sur vide sanitaire divisé :

- Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, séjour salon, deux chambres, wc, salle de bains, garage, terrasse.
- Au-dessus : grenier perdu.
- A l'arrière : apprentis couverts avec terrain attenant.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AI	289	6 rue Dame Alice	00 ha 02 a 64 ca
AI	290	6 rue Dame Alice	00 ha 12 a 79 ca
AI	121	rue Dame Alice	00 ha 00 a 38 ca

Les parcelles cadastrées section AI numéros 289 et 290 proviennent de la division d'une plus grande parcelle cadastrée section AI numéro 120 d'une superficie de 00 ha 15 a 36 ca, aux termes de la division dont le document d'arpentage été dressé par le cabinet DML géomètre expert à ROISSY EN France (95700) 62 avenue Charles de Gaulle, le 26 octobre 2021 sous le numéro 1465H, en cours de publication au service de la publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2.

2°) A LE THILLAY (VAL D'OISE) 95500 3 rue Dame Alice

Un hangar avec terrain attenant

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AI	292	3 rue Dame Alice	00 ha 012 a 64 ca

La parcelle cadastrée section AI numéro 292 provient de la division d'une plus grande parcelle cadastrée section AI numéro 184 d'une superficie de 00 ha 31 a 53 ca, aux termes de la division dont le document d'arpentage été dressé par le cabinet DML géomètre expert à ROISSY EN France (95700) 62 avenue Charles de Gaulle, le 26 octobre 2021 sous le numéro 1465H, en cours de publication au service de la publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2.

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire, lequel pourra se substituer, pour signer tout acte et document nécessaire à la régularisation des opérations ci-dessus, faire toutes déclarations et convenir des conditions de jouissance anticipée, transiger, prendre tout engagement et généralement faire le nécessaire.

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 22 octobre 2021,

VU le projet du plan de division,

VU l'accord de Monsieur BAUDET et Madame GUIRRIEC sur le prix de 1 150,00 €

CONSIDERANT que la commune a décidé d'acquérir ce bien sur le budget primitif de l'année 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ⇒ **ACCEPTE** l'offre de Monsieur BAUDET et Madame GUIRRIEC d'acquérir 46 m² de terrain, issu de la propriété communale cadastrée section ZB numéro 1194, moyennant le prix de MILLE CENT CINQUANTE EUROS (1 150,00€) payable comptant le jour de la vente authentique
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire à réaliser les démarches nécessaire à la vente du terrain et à signer tout document à la vente, avec faculté de subdélégation.

RAPPORTEUR : Monsieur CHOCHOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le règlement établit précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie sur le domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il a pour but de réglementer aussi le stationnement, la circulation, les nuisances sonores, ainsi que les dépôts sauvages sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « POUR » et 5 abstentions** (M. LUNAZZI, Mme TESSON, Mme TOURBEZ, M. SAINTE BEUVE, M. DELHALT)

⇒ **APPROUVE** le règlement de la voirie communale de Le Thillay

⇒ **AUTORISER** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

9. Demande de subvention auprès du SMDEGTVO

RAPPORTEUR : Monsieur CHOCHOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite à l'étude de requalification de la voirie rue des Ecoles, la municipalité a décidé d'enfouir les réseaux téléphoniques, électriques et fibre optique, ce qui permettra d'avoir une rue dégagée de tout réseau aérien,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de faire une demande auprès du SMDEGTVO afin de bénéficier des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **APPROUVE** la demande de subvention auprès du SMDEGTVO

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 22.06.2021 en date du 9 juin 2021 portant sur les tarifs culturels

CONSIDERANT qu'en vue de plusieurs suivis de cours de danse, nous avons décidé d'ajouter une ligne (2 cours) afin d'alléger les familles sur la facturation. Cette ligne était existante sur la tarification 2019-2020. Nous avons donc remis les lignes tout en arrondissant

CONSIDERANT qu'il est proposé de facturer au trimestre ou à l'année par chèque ou en espèce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **MET** en place cette nouvelle grille tarifaire

Tarifs cours et ateliers culturels municipaux - Année 2021-2022

Tarif annuel pour le 1er élève		Tarif annuel pour le 2ème élève		Tarif annuel pour le 3ème élève	
Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune

Ateliers

Anglais	90	135	70	120	50	105
Arts plastiques	90	135	70	120	50	105
Théâtre	90	135	70	120	50	105

Ecole de danse

Classique ou modern jazz	115	180	90	135	60	90
Classique ou modern jazz - 2 cours	170	305	145	220	115	180
Classique & Moderne jazz (uniquement) - 3 cours	215	340				
Assouplissement Seniors	115	180	90	135	65	90
Assouplissement / Modern Jazz /salsa adultes	145	220	115	180	85	135
Assouplissement / Modern Jazz /salsa adultes - 2 cours	210	325	170	265	125	190
Salsa couple	260	400				

Ecole de musique

Eveil / Initiation musicale	90	135	70	120	50	105
Formation Musicale seule ou instrument seul	125	195	100	180	75	165
Formation musicale et instrument - Cycle I	200	300	170	265	90	220
Formation musicale et instrument - Cycles II et III	230	350	200	310	110	270
Participation atelier sans cours	50	80				

Stages Vacances (Danse, musique, théâtre, arts plastiques...)

Stage 1 semaine	40	50	30	45	20	40
-----------------	----	----	----	----	----	----

Prêt d'instrument

Location annuel	75	100				
-----------------	----	-----	--	--	--	--

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la grille tarifaire de la billetterie culture remonte, pour sa dernière validation en Conseil Municipal, à 2006, il semble nécessaire de mettre à jour celle-ci, afin de :

- Simplifier les tarifs et ainsi limiter le traitement des espèces
- Unifier les montants afin de limiter la fabrication du nombre de souches de billets
- Définir les publics entrant dans les catégories « Tarif réduit » et « Gratuité ».

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

MANIFESTATIONS CULTURELLES	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
SPECTACLES (concert, théâtre, danse...), DIVERS	10€	5€
THE DANSANT, DIVERS	10€	5€
CINEMA/CINE-CONCERT, DIVERS	Tarif unique : 5 euros	
MASTERCLASS ET CONCERT INCLUS, DIVERS	15€	10€
MASTERCLASS, DIVERS	10€	5€
PATINOIRE, DIVERS	2€	

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer le tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) pour :

- Les moins de 25 ans
- Les étudiants
- Les demandeurs d'emplois
- Les titulaires du RSA
- Les titulaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- Un accompagnateur adulte d'un élève des cours et ateliers culturels municipaux

CONSIDERANT qu'il est enfin proposé d'appliquer la gratuité, à l'ensemble des manifestations culturelles, pour :

- Les élèves des cours et ateliers culturels municipaux
- L'accompagnant d'une personne munie d'une carte d'invalidité avec mention « Besoin d'un accompagnant »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **MET** en place cette nouvelle grille tarifaire

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°55.12.2021 portant sur les tarifs des activités culturelles,

CONSIDERANT qu'au fil du temps des disciplines enseignées se sont développées, d'autres disciplines sont venues étoffer l'offre globale des cours et ateliers culturels municipaux (arts plastiques, théâtre, anglais),

CONSIDERANT qu'en vue du nombre de famille demandeur pour plusieurs cours, il est nécessaire d'ajouté les lignes de cours pour 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} adhérent,

CONSIDERANT que la modification de la grille tarifaire des activités culturelles engendre une modification du règlement,

CONSIDERANT que pour la cotisation les adhérents pourront régler soit trimestriellement ou annuellement en prélèvement ou chèque ou espèces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **MET** en place ce nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

RAPPORTEUR : Monsieur ROMERO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n°65.12.2019 en date du 17 décembre 2019 modifiant le tableau des emplois communaux,

VU la délibération n°16.03.2021 en date du 24 mars 2021 désignant la mise à jour des emplois communaux,

VU la délibération n° 43.09.2021 en date du 8 septembre 2021 portant sur la mise à jour des emplois communaux,

VU l'avis favorable du comité technique du 2 décembre 2021,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois communaux comme suit :

Annexe : MAJ du tableau des emplois communaux						
Service/ Direction	Intitulé du poste	Cadres d'emplois	Filières	Catégorie	Effectifs	Temps de travail
Direction Générale des Services	Directeur des services municipaux	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
	Chargé de mission transversale	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Appariteur polyvalent	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Cabinet du Maire	Secrétaire du Maire	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
CCAS	Responsable du CCAS	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Aide à domicile	Agents sociaux territoriaux	Sociale	C	2	100
Ressources Humaines	Responsable du service des ressources humaines	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Chargé des ressources humaines	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Finances	Responsable du service des finances	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Chargé de la comptabilité	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Service technique	Directeur des services techniques	Techniciens territoriaux	Technique	B	1	100
	Référent urbanisme	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Secrétaire d'accueil des services techniques et des sports	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Responsable du service entretien des bâtiments	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Référent administratif et opérationnel	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent technique polyvalent	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	3	100
	Responsable du service routes et voiries	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent de voirie	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Responsable des espaces verts	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent des espaces verts	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Chauffeur technique polyvalent	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100

	Agent d'entretien des équipements sportifs	Adjointes techniques territoriaux	Technique	C	1	100
	Gardien de gymnases	Adjointes techniques territoriaux	Technique	C	2	100
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique et appariteur	Adjointes administratifs territoriaux	Administrative	C	2	100
	Chef du service police municipale	Chef de police municipale	Police municipale	B	1	100
	Policier municipal	Brigadier	Police municipale	C	1	100
Population	Responsable du service population	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire d'accueil	Adjointes administratifs territoriaux	Administrative	C	2	100
	Référent de l'agence postale communale	Adjointes administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Education et enfance	Responsable du service Education et enfance	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
	Chargé du secrétariat et de la régie	Adjointes administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Atsem	atsem	Médico-sociale	C	10	100
	Coordinateur du pôle animation	Animateurs territoriaux	Animation	B	1	100
	Directeur du centre de loisirs	Adjointes d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Directeur adjoint du centre de loisirs	Adjointes d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Animateur de centre de loisirs	Adjointes d'animation territoriaux	Animation	C	8	100
	Directeur du centre ados	Adjointes d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Animateur jeunesse	Adjointes d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Responsable du pôle entretien et restauration scolaire	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Référent entretien et restauration	Adjointes techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Agent d'entretien et de restauration	Adjointes techniques territoriaux	Technique	C	4	100
	Agent d'entretien polyvalent	Adjointes techniques territoriaux	Technique	C	1	50
Communication	Responsable de la communication	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
culturel	Responsable du service culturel	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire du service culturel et communication	Adjointes administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Responsable de la bibliothèque municipale	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Culturelle	B	1	100
	Coordinateur pédagogique de l'école de musique	Adjointes territoriaux d'animation	Animation	C	1	100
	Professeur de danse	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
	Professeur de musique	Assistants territoriaux	Culturelle	B	4	100

		d'enseignement artistique				
	Professeur d'anglais	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
	Professeur de théâtre	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
	Professeur d'arts plastiques	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
TOTAL					82	80

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

RAPPORTEUR : Monsieur ROMERO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel.

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

VU le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 43.05.2010 en date du 26 mai 2010, modifiant le règlement du temps de travail de la Ville de Le Thillay,

VU l'avis du Comité Technique, en date du 2 décembre 2021,

VU le projet de règlement annexé.

CONSIDERANT que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail qui annule et remplace le précédent règlement de 2010.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le nouveau règlement du temps de travail

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur ROMERO

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

VU l'avis du comité technique du 2 décembre 2021,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

CONSIDERANT qu'il convient de respecter la procédure en organisant des échanges portant sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir à l'issue des échanges un projet de convention de rupture conventionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « POUR » et 5 abstentions** (M. LUNAZZI, Mme TESSON, Mme TOURBEZ, M. SAINTE BEUVE, M. DELHALT)

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de rupture conventionnelle.
- ⇒ **PRECISE** qu'une seule rupture conventionnelle sera signée par année afin de prévoir au budget communal les crédits correspondants.

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

VU la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

CONSIDERANT la volonté politique d'accompagner les jeunes de moins de 18 ans à la pratique du sport par le versement d'une aide de 50 € annuels par saison sportive ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une offre de transports scolaires ainsi que le projet pédagogique autour du site du golf, équipement qui sera transféré à la commune via la présente modification des statuts ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- ⇒ **DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à 11,

VU la loi n°2019-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la Délibération n° 37.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales,

VU la Délibération n°38.09.2021 en date du 8 septembre 2021 portant sur le remplacement des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

CONSIDERANT que la candidature de Madame RODRIGUES, adjointe au CCAS ne peut pas être retenue selon l'art ; L.19 V et VI du Code Electorale,

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de M. JANIVEL Charles-Omer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

⇒ **D'ACCEPTER** la candidature de :

- Monsieur JANIVEL Charles-Omer

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la possibilité d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

CONSIDERANT l'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

CONSIDERANT le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 02 septembre 2021. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- ⇒ **DONNE** un avis favorable sur le schéma de mutualisation

- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la validation des RAD (Rapport Annuel de Délégation) et le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public) en conseil syndical le 14 septembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté, qui sera remis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Générale des Collectivités Territoriales

- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la CEG a remis son rapport de délégataire dans lequel figure la synthèse de la qualité de l'eau distribuée en 2020 établie par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du contenu du rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté, qui sera remis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

21. Récapitulatif des Décisions du Maire**Délibération n°66.12.2021**

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 25 / 2021

Convention avec la ville de Roissy-en-France pour la mise à disposition de 10 chalets en bois pour le marché de Noël à titre gracieux

Durée : du 15 décembre au 24 décembre 2021

Décision du Maire n° 26 / 2021

Avenant pour les travaux de restauration de la ferme de croupe de chevet en sous œuvre de l'église Saint Denis

Société : Ateliers PERRAULT

Coût : 16 836,00 € TTC

Décision du Maire n° 27 / 2021

Convention d'occupation d'un logement communal (école du centre)

Bail : pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2021

Loyer mensuel : 666,25 €

Décision du Maire n° 28 / 2021

Marché Public n°1 nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie avec la société AGENOR CDG
Durée : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021
Coût : 229 488,06 €TTC

Décision du Maire n° 29 / 2021

Mise à disposition de la piscine intercommunale de Roissy-en-France à titre gracieux
Période pour l'année scolaire 2021-2022

Décision du Maire n° 30 / 2021

Avenant n°1 au Marché Public n°1 nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie (gymnase, stade, école maternelle et la maison du lavoir) avec la société AGENOR
Durée : 3 ans à compter du 1^{er} octobre
Coût : 22 602,24 €TTC

Décision du Maire n° 31 / 2021

Contrat de location d'entretien pour une machine à affranchir avec balance postale avec PITNEY BOWES
Durée : 5 ans à compter du 1^{er} mars 2022
Coût annuel : 618 € HT + TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture

Décision du Maire n° 32 / 2021

Marché public n°3 entretien et maintenance du réseau d'éclairage public, de la signalisation tricolore, de la pose et dépose des illuminations de fin d'année de la ville avec la société ENTRA
Durée : 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 1^{er} septembre 2025
Coût : 54 904,01 € TTC

Décision du Maire n° 33 / 2021

Avenant n°1 au contrat pluriannuel entretien des milieux aquatiques avec la société EDIVERT
Durée : 3 ans
Coût : 1890,00 € HT

Décision du Maire n° 34 / 2021

Contrat de télésurveillance intrusion et contrôle d'accès pour le gymnase avec Delta Security Solutions
Coût de la prestation pour :

- La maintenance intrusion est de 150 € TTC / annuel
- La télésurveillance est de 558 € TTC / annuel

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 13 Décembre 2021
Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc JEANNY

Le Thillay, le 13 Décembre 2021
Le Secrétaire de Séance
Gérard SAINTE BEUVE

Le Thillay, le 13 Décembre 2021
Le Maire
Patrice GEBAUER

